



# Ville de Cerny

## Essonne

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 septembre 2022

Date de convocation : 23 septembre 2022	Nombre de conseillers en exercice : 23
Date d'affichage : 23 septembre 2022	Nombre de conseillers présents : 15
	Nombre de conseillers votants : 17

L'an deux mille vingt-deux, le vendredi 30 septembre, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, sous la présidence de Madame Marie-Claire CHAMBARET, Maire de Cerny, à la suite de la convocation adressée le 23 septembre 2022.

Étaient présents : Mme CHAMBARET, M. HEUDE, Mme MITTELETTE-ROUISSI, M. PRAT, Mme BARBERI, MM. LACOMME, VELAY, MM. MIKOLAJCZAK, PLUMET, Mmes FILLATRE, TRIMBOUR, M. VUITRY, Mme MATISSE, M. MERLET, Mme VUITRY

Ont donné pouvoir : Mme Nadine-Françoise MAUGERE à Mme Marie-Claire CHAMBARET  
Mme Alexandra BOURBIER à Mme Stéphanie MITTELETTE-ROUISSI

Absente excusée : Mme Chrystelle LEPAGE

Étaient absents : M. CARNOT, Mme LAUTRU, M. FILLATRE, M. DUBOIS, Mme DENOYER

A été désignée Secrétaire de séance : M. François LACOMME

#### **N° 2022 / VI / 2 – 9.1 Déneigement des voies communales : Avenant n° 1 à la convention avec les exploitants agricoles**

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2212-2,  
VU la loi d'orientation agricole n° 99-574 du 9 juillet 1999, notamment son article 10 modifié par la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 - art. 46,

VU la loi n° 2010-874 du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche,  
VU la délibération n° 2020 / VI / 6 – 9.1 du Conseil municipal du 19 décembre 2020 relative à la signature de la convention de déneigement des voies communales avec un exploitant agricole de Cerny,

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la sûreté du passage dans les rues, les places et les voies publiques,

CONSIDÉRANT que toute personne physique ou morale exerçant une activité agricole, au sens de l'article L.311-1 du code rural et de la pêche maritime, peut apporter son concours aux communes en assurant le déneigement des routes,

CONSIDÉRANT la nécessité de pouvoir signer une convention avec tout agriculteur et de faciliter le traitement administratif de son éventuel renouvellement,

VU le projet d'avenant telle que présenté à l'assemblée,

L'exposé ayant été entendu,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, À L'UNANIMITÉ**

**DÉCIDE** la signature de l'avenant n° 1 à la convention de déneigement des voies communales, tel que présenté à l'assemblée,

**AUTORISE** Madame le Maire à le signer ainsi que toutes les pièces consécutives à cette décision.

Fait et délibéré en séance publique les jours, mois et an susdits. Ont signé au registre les membres présents.

Marie-Claire CHAMBARET,  
Maire de Cerny

